



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-026

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-31-001 - Arrêté DOSA/2018-29 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion Nord-Ouest (3 pages)	Page 4
R32-2017-12-11-015 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/284 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 au CH HESDIN (Finess 620100461) (3 pages)	Page 8
R32-2017-12-07-046 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/302 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'EPSMD de l' AISNE (Finess 020000295) (3 pages)	Page 12
R32-2017-12-07-052 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/305 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 au CRF JACQUES FICHEUX à SAINT GOBAIN (Finess 020003620) (3 pages)	Page 16
R32-2017-12-07-045 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/306 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (Finess 600100861) (3 pages)	Page 20
R32-2017-12-07-044 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/308 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 au CRF LA ROUGEVILLE à SAINT SAULVE (Finess 590034732) (3 pages)	Page 24
R32-2017-12-07-051 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/318 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 au GH LOOS HAUBOURDIN (Finess 590053120) (3 pages)	Page 28
R32-2017-12-07-048 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/320 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 au CH de JEUMONT (Finess 590781639) (3 pages)	Page 32
R32-2017-12-07-041 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/323 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'EPSM Lille Métropole à ARMENTIERES (Finess 590782660) (3 pages)	Page 36
R32-2017-12-07-042 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/324 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'EPSM des FLANDRES à BAILLEUL (Finess 590782678) (3 pages)	Page 40
R32-2017-12-07-043 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/325 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'HOPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (Finess 590784245) (3 pages)	Page 44
R32-2017-12-07-050 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/332 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 au CHI CLERMONT (Finess600100028) (3 pages)	Page 48

R32-2017-12-07-053 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/339 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique du LITTORAL à RANG DU FLIERS (Finess 620025387) (3 pages)	Page 52
R32-2017-12-07-039 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/350 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 au centre du BOIS LARRIS à LAMORLAYE (Finess 600100309) (3 pages)	Page 56
R32-2017-12-07-037 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/352 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 au CHS PHILIPPE PINEL (Finess 800000119) (3 pages)	Page 60
R32-2017-12-07-040 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/359 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique ST ROCH à RONCQ (Finess 590004685) (3 pages)	Page 64
R32-2017-12-07-038 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/362 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'association régionale ESPOIR et VIE à ARRAS (Finess 620000638) (3 pages)	Page 68
R32-2017-12-07-049 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/363 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à FILIERIS (Finess 620020859) (3 pages)	Page 72
R32-2017-12-07-047 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/364 au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2017 à BTP Résidences médico-sociales à PARIS (Finess 750034589) (3 pages)	Page 76

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-31-001

Arrêté DOSA/2018-29 portant agrément des lieux de stage
pour les étudiants en troisième cycle des études
spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de
*Arrêté DOSA/2018-29 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle
des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion Nord-Ouest*

Interrégion Nord-Ouest

**ARRETE DOSA/2018-29 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE
DES ETUDES SPECIALISEES PHARMACEUTIQUES ET DE BIOLOGIE MEDICALE
DE L'INTERREGION NORD-OUEST**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1 et suivants, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu les avis du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche présidant la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de l'agrément des lieux de stages, et notamment ceux rendus le 15 décembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les lieux de stage des étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale mentionnés sur les tableaux figurant en annexe du présent arrêté bénéficient d'un agrément pour la durée précisée sur les documents.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} mai 2018.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE 31 JAN. 2018

Pour la Directrice Générale
Le Directeur de l'Offre de Soins
et par délégation



Arnaud CORVAISIER

SERVICES AGREES EN PHARMACIE
INTERREGION NORD-OUEST
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018 - SEMESTRE DE MAI 2018

Circonscription	Nom (établissement/praticien/autre)	Numéro (FINESS/RP PS/SIRET)	N° terrain	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	DES	Option DES	Domaine	début premier semestre	début dernier semestre	Durée de l'agrément	Numéro d'agrément	CHU
LILLE	CHRU LILLE	590000105	32000031	CPIAS	Mme BLANCKAERT Karine	Innovation pharmaceutique et recherche			mai-18	nov-18	1	320000310002	Non
LILLE	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHICL	590797353	31001061	PHARMACIE	Mme PINGAUD CELINE	Pharmacie		PHARMACIE CLINIQUE- DISPENSATION	mai-18	nov-18	1	310010610005	Non
LILLE	HOPITAL SAINT VINCENT DE PAUL GHICL	590797353	31001061	PHARMACIE	Mme PINGAUD CELINE	Pharmacie		PREPARATION ET CONTROLE	mai-18	nov-18	1	310010610006	Non
LILLE	CH BOULOGNE SUR MER	620000653	31000539	PHARMACIE	Mme VINCENT SOPHIE	Pharmacie		PHARMACIE CLINIQUE- DISPENSATION	mai-18	nov-18	1	310005390012	Non
LILLE	CH BOULOGNE SUR MER	620000653	31000539	PHARMACIE	Mme VINCENT SOPHIE	Pharmacie		ECONOMIE DE LA SANTE VIGILANCES	mai-18	nov-18	1	310005390013	Non
LILLE	CH BOULOGNE SUR MER	620000653	31000539	PHARMACIE	Mme VINCENT SOPHIE	Pharmacie		PREPARATION ET CONTROLE	mai-18	nov-18	1	310005390014	Non
LILLE	CH BOULOGNE SUR MER	620000653	31000539	PHARMACIE	Mme VINCENT SOPHIE	Pharmacie		STERILISATION - DISPOSITIFS MED.	mai-18	nov-18	1	310005390015	Non
AMIENS	CH MONTREUIL (ARRONDISSEMENT)	620003202	32000056	PUJ (PHARMACIE)	M. FORGET BERNARD	Pharmacie		PHARMACIE CLINIQUE- DISPENSATION	mai-18	nov-18	1	320000560001	Non
AMIENS	CH MONTREUIL (ARRONDISSEMENT)	620003202	32000056	PUJ (PHARMACIE)	M. FORGET BERNARD	Pharmacie		STERILISATION - DISPOSITIFS MED.	mai-18	nov-18	1	320000560002	Non
CAEN	CHU CAEN	140000209	25000022	INSTITUT D'HEMATOLOGIE BAS-NORMA ND	M. DAMAJ GANDHI	Pharmacie	PHAR HOSPITALIERE - PRAT. & RECH		mai-18	nov-18	1	250000220015	Oui
CAEN	CHU CAEN	140000209	25000395	UNITE ONCO PEDIATRIQUE	Mme MINCKES ODILE	Pharmacie	PHAR HOSPITALIERE - PRAT. & RECH		mai-18	nov-18	1	250003950005	Oui
ROUEN	UFR MEDECINE ET PHARMACIE	760999030	23000182	INSERM U 1239	M. ANOUAR YOUSSEF	Innovation pharmaceutique et recherche			mai-18	nov-18	1	230001820006	Non

SERVICES AGREES EN BIOLOGIE
INTERREGION NORD-OUEST
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018 - SEMESTRE DE MAI 2018

Circonscription	Nom (établissement/praticien/autre)	Numéro (FINESS/RPP S/SIRET)	N° terrain	Nom du terrain de stage	Responsable du terrain de stage	DES	Option DES	Niveau	DESC	début premier semestre	début dernier semestre	Durée de l'agrément	Statut	phase socle	Numéro d'agrément	CHU
LILLE	CHRU LILLE	590000105	31000826	AMP ET PRESERVATION DE LA FERTILITE	Mme DECANter CHRISTINE	Biologie médicale	STAGES CLINIQUES INT. BIOLOGIE	Niveau 2		mai-18	nov-18	1	Agrée proch.		3100082600017	Oui
LILLE	CH TOURCOING	590804696	31000206	LABORATOIRE	M. PATOZ PIERRE	Biologie médicale	BACTERIOLOGIE-VIROLOGIE-HYGIENE	Niveau 1 & 2		mai-18	nov-18	1	Agrée proch.	X (niv. 1)	3100020600007	Non
LILLE	CH TOURCOING	590804696	31000206	LABORATOIRE	M. PATOZ PIERRE	Biologie médicale	BIOLOGIE POLYVALENTE	Niveau 2		mai-18	nov-18	1	Agrée proch.		3100020600008	Non
CAEN	CHU CAEN	140000209	25000231	EFs NORMANDIE CAEN	M. DUPUY MICHEL	Biologie médicale	IMMUNOLOGIE	Niveau 2		mai-18	nov-18	1	Agrée proch.		2500023100005	Oui
CAEN	CHU CAEN	140000209	25000003	LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	M. JOINT-LAMBERT OLIVIER	Biologie médicale	BACTERIOLOGIE-VIROLOGIE-HYGIENE	Niveau 1 & 2		mai-18	nov-18	1	Agrée proch.	X (niv. 1)	2500000300011	Oui
CAEN	CHU CAEN	140000209	25000003	LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	M. JOINT-LAMBERT OLIVIER	Biologie médicale	PARASITO-MYCOLOGIE-RISQUES ENV.	Niveau 1 & 2		mai-18	nov-18	1	Agrée proch.		2500000300012	Oui
CAEN	CHU CAEN	140000209	25000003	LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE	M. JOINT-LAMBERT OLIVIER				BIOLOGIE DES AGENTS INFECTIEUX	mai-18	nov-18	1	Agrée proch.		2500000300013	Oui
CAEN	CENTRE FRANCOIS BACLESSE CAEN	140000555	25000307	MED.NUCLEAIRE ET UNITE CONCERTATION PL	M. BARDET STEPHANE				RADIOPHARMACIE-RADIOBIOLOGIE	mai-18	nov-18	1	Agrée proch.		2500030700006	Non
ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL C. NICOLLE	760000158	23000897	BIOCHIMIE GENERALE	M. BRUNEL VALERY	Biologie médicale	BIOCHIMIE	Niveau 1 & 2		mai-18	nov-18	1	Agrée proch.	X (niv. 1)	2800000030004	Non
ROUEN	CHU ROUEN - HOPITAL C. NICOLLE	760000158	23000897	BIOCHIMIE GENERALE	M. BRUNEL VALERY				BIOCHIMIE HORMONALE & METABOLIQ.	mai-18	nov-18	1	Agrée proch.		2800000030005	Non

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-11-015

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/284 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 au CH
HESDIN (Finess 620100461)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/284
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CH HESDIN (FINESS N°620100461)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et le centre hospitalier d'Hesdin, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au centre hospitalier d'Hesdin est fixé à **820 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 4.2.8) sont fixés à **800 000 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

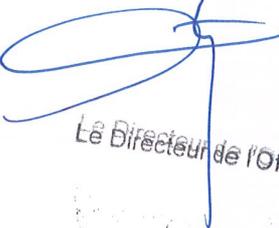
Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/284 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 11 décembre 2017

N° FINESS **620100461**

Nom de l'établissement : **CH HESDIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	Autres missions 2	Accompagnement de la mise en œuvre du CAQES	20 000
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement liée à la restructuration immobilière de l'établissement	800 000
		Total :	820 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-046

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/302 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'EPSMD de
l' AISNE (Finess 020000295)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/302
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' EPSM DE L' AISNE (FINESS N°
020000295)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27/12/2013 entre l'Agence Régionale de Santé de Picardie et l' EPSM de L'Aisne, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l'EPSM de L'Aisne est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/302 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS **020000295**

Nom de l'établissement : **EPSM de l'Aisne**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-052

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/305 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 au CRF
JACQUES FICHEUX à SAINT GOBAIN (Finess
020003620)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/305
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CRF JACQUES FICHEUX A
SAINT-GOBAIN (FINESS N° 020003620)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 08/07/2016 entre l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le CRF Jacques Ficheux à SAINT-GOBAIN, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CRF Jacques Ficheux à SAINT-GOBAIN est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

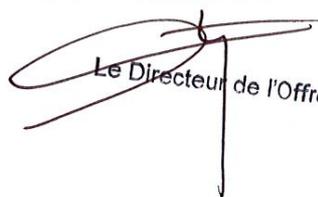
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/305 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS 020003620

Nom de l'établissement : CRF Jacques Ficheux à SAINT GOBAIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-045

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/306 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'INSTITUT
MEDICAL DE BRETEUIL (Finess 600100861)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/306
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL
(FINESS N° 600100861)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27/12/2013 entre l'Agence Régionale de Santé de Picardie et l' Institut Médical de Breteuil, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l'Institut Médical de Breteuil est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/306 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS 600100861

Nom de l'établissement : Institut médical de Breteuil

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-044

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/308 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 au CRF LA
ROUGEVILLE à SAINT SAULVE (Finess 590034732)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/308
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CRF LA ROUGEVILLE A SAINT-
SAULVE (FINESS N° 590034732)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 01/07/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CRF La Rougeville à SAINT-SAULVE, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CRF La Rougeville à SAINT-SAULVE est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/308 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS **590034732**

Nom de l'établissement : **CRF La Rougeville à SAINT SAULVE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-051

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/318 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 au GH LOOS
HAUBOURDIN (Finess 590053120)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/318
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN (FINESS N°590053120)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 28 novembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN, et ses avenants ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/95 du 07 août 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/95 du 07 août 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN est fixé à **270 000 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros, dont 20 000 euros complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/318 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 7 décembre 2017

N° FINESS **590053120**

Nom de l'établissement : **GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		250 000	07/08/2017
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000	07/12/2017
Total :			270 000	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-048

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/320 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 au CH de
JEUMONT (Finess 590781639)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/320
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE HOSPITALIER DE
JEUMONT (FINESS N° 590781639)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30/10/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de JEUMONT, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au Centre Hospitalier de JEUMONT est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/320 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS : 590781639

Nom de l'établissement : CH JEUMONT

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-041

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/323 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'EPSM Lille
Métropole à ARMENTIERES (Finess 590782660)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/323
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' EPSM LILLE-METROPOLE A
ARMENTIERES (FINESS N° 590782660)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 28/06/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l'EPSM Lille-Métropole à ARMENTIERES, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l' EPSM Lille-Métropole à ARMENTIERES est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

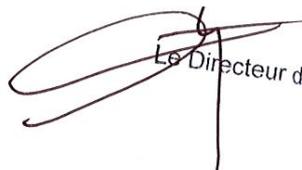
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/323 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS 590782660

Nom de l'établissement : EPSM Lille-Métropole à ARMENTIERES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-042

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/324 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'EPSM des
FLANDRES à BAILLEUL (Finess 590782678)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/324
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' EPSM DES FLANDRES A
BAILLEUL (FINESS N° 590782678)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30/06/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l' EPSM Des Flandres à BAILLEUL, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l' EPSM Des Flandres à BAILLEUL est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/324 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS **590782678**

Nom de l'établissement : **EPSM des Flandres BAILLEUL**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-043

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/325 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'HOPITAL
MARITIME DE ZUYDCOOTE (Finess 590784245)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/325
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' HOPITAL MARITIME
VANCAUWENBERGHE DE ZUYDCOOTE (FINESS N° 590784245)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27/06/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l' Hôpital Maritime Vancauwenberghe de ZUYDCOOTE, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l'Hôpital Maritime Vancauwenberghe de ZUYDCOOTE est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/325 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS 590784245

Nom de l'établissement : Hôpital maritime Vancauwenberge de ZUYDCOOTE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-050

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/332 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 au CHI
CLERMONT (Finess600100028)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/332
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU
CH INTERDEPARTEMENTAL CLERMONT (FINESS N°600100028)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le CH Interdépartemental de Clermont, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/150 du 28 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/239 du 03 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/239 du 03 octobre 2017.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH Interdépartemental de Clermont est fixé à **1 034 000 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros, dont 20 000 euros complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 6 : Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins


Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/332 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 7 décembre 2017

N° FINESS **600100028**

Nom de l'établissement : **CH INTERDEPARTEMENTAL CLERMONT**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital	14 000	28/08/2017
4.2.1	Réorganisations hospitalières	Compensation de l'impact de la relocalisation des secteurs de psychiatrie dans les Hauts-de-Seine	1 000 000	03/10/2017
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000	07/12/2017
Total :			1 034 000	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-053

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/339 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique du
LITTORAL à RANG DU FLIERS (Finess 620025387)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/339
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA CLINIQUE DU LITTORAL A
RANG-DU-FLIERS (FINESS N° 620025387)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 29/06/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la clinique du Littoral à RANG-DU-FLIERS, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à la clinique du Littoral à RANG-DU-FLIERS est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

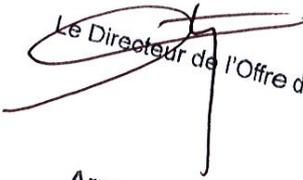
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/339 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

7 DEC. 2017

N° FINESS 620025387

Nom de l'établissement : clinique du Littoral à RANG-DU-FLIERS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-039

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/350 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 au centre du
BOIS LARRIS à LAMORLAYE (Finess 600100309)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/350
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE DU BOIS LARRIS A
LAMORLAYE (FINESS N° 600100309)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27/12/2013 entre l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Centre du Bois Larris à LAMORLAYE, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au Centre du Bois Larris à LAMORLAYE est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

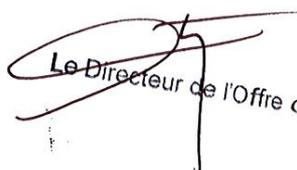
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/350 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS 600100309

Nom de l'établissement : Centre du Bois Larris à LAMORLAYE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-037

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/352 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 au CHS
PHILIPPE PINEL (Finess 800000119)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/352
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CHS PHILIPPE PINEL A DURY
(FINESS N° 800000119)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27/12/2013 entre l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le CHS Philippe Pinel à DURY, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CHS Philippe Pinel à DURY est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

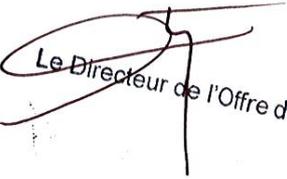
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/352 AU
TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS 800000119

Nom de l'établissement : **CHS Philippe Pinel à DURY**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-040

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/359 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à la clinique
ST ROCH à RONCQ (Finess 590004685)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/359
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA CLINIQUE ST ROCH
CONVALESCENCE A RONCQ (FINESS N° 590004685)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30/06/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la clinique St Roch convalescence à RONCQ, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à la clinique St Roch convalescence à RONCQ est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

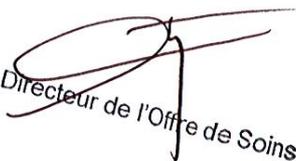
Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/359 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS **590004685**

Nom de l'établissement : **clinique St Roch convalescence à RONCQ**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-038

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/362 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à l'association
régionale ESPOIR et VIE à ARRAS (Finess620000638)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/362
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' ASSOC REGIONALE ESPOIR
ET VIE ARRAS (FINESS N° 620000638)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30/06/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et l' ASSOCIATION REGIONALE ESPOIR ET VIE ARRAS, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l'ASSOCIATION REGIONALE ESPOIR ET VIE ARRAS est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/362 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS 620000638

Nom de l'établissement : ASSOCIATION REGIONALE ESPOIR ET VIE ARRAS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-049

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/363 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à FILIERIS
(Finess 620020859)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/363
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A FILIERIS A LENS (FINESS N°
620020859)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30/06/2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et FILIERIS à LENS, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à FILIERIS à LENS est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/363 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS **620020859**

Nom de l'établissement : **FILIERIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-047

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/364 au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2017 à BTP
Résidences médico-sociales à PARIS (Finess 750034589)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/364
AU TITRE DU FONDS D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A BTP RESIDENCES MEDICO-
SOCIALES A PARIS (FINESS N° 750034589)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27/12/2013 entre l'Agence Régionale de Santé de la région Picardie et BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES à PARIS, et ses avenants ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES à PARIS est fixé à **20 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de l'accompagnement pour la mise en œuvre du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) (imputation budgétaire n° 2.7 autres missions 2) sont fixés à **20 000 euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/364 AU TITRE DU FIR 2017 prise le

- 7 DEC. 2017

N° FINESS : 750034589

Nom de l'établissement : BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.7	autres missions 2	CAQES	20 000
		Total :	20 000